

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources  
Direction des ressources humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 20/469

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE PORTANT ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE PARANT RESPONSABLE DU SERVICE VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/2906 du 13 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Parant, responsable du service vie et associations culturelles,

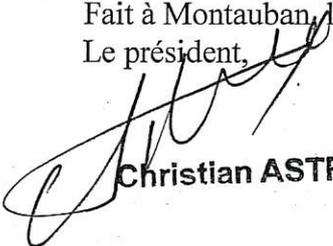
### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté départemental R.H. 18/2906 du 13 septembre 2018 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à M. Philippe Parant, responsable du service vie et associations culturelles, sont abrogées.

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 28 DEC. 2020

Le président,



**Christian ASTRUC**

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.